

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Tombé

N° CL293

AMENDEMENT

présenté par
M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, après le mot :

« dispensée »,

insérer les mots :

« leur permettant d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions mentionnées au premier alinéa, notamment en criminologie et en procédure pénale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise garantir un haut niveau de qualification des psychologues de police judiciaire en précisant que leur formation porte non seulement sur les missions qu'ils seront amenés à exercer mais également en criminologie et procédure pénale.